



Namur, le 28 octobre 2005

FUNDP

Faculté de droit

Rempart de la Vierge 5
B-5000 Namur
Tél. +32 (0)81 72.47.94
Fax +32 (0)81 72.52.00

Programme de 2^e et 3^e année du baccalauréat à l'intention des étudiants venant d'un baccalauréat non universitaire en sciences juridiques

Les titulaires d'un diplôme de baccalauréat en droit délivré par une haute école d'enseignement supérieur ont accès aux études de premier cycle organisées à la faculté de droit de Namur (cfr art. 49, 3^o du décret du 31 mars 2004 sur l'enseignement supérieur).

En fonction du cursus accompli, ces étudiants bénéficieront d'un **programme personnalisé** établi, en concertation avec le secrétaire académique, conformément aux principes suivants.

1. Le programme doit obligatoirement s'étaler sur deux années académiques.
2. Le programme doit comprendre des activités d'enseignement représentant un minimum de 105 et un maximum de 120 ECTS, sans dépasser 60 ECTS par année.
3. L'étudiant est dispensé des cours à option.
4. Le programme doit comprendre obligatoirement, au minimum, un cours d'anglais ou de néerlandais (30h-3 ECTS), la rédaction d'un travail chaque année (2 x 4 ECTS), un cours interdisciplinaire la seconde année (4 ECTS).
5. Le programme doit comprendre obligatoirement, au minimum, un cours de terminologie juridique anglaise ou néerlandaise, au choix :

- Terminologie juridique néerlandaise	30 h	3 ECTS
- Droit comparé et terminologie juridique anglaise	45h + 6 h	6 ECTS
6. L'étudiant doit suivre obligatoirement les cours suivants :

- Droit des obligations I	45h + 15h	6 ECTS
- Droit des obligations II	60h + 15h	7 ECTS
- Droit constitutionnel	75h	8 ECTS
7. L'étudiant doit suivre obligatoirement un cours de « sciences sociales », parmi les cours suivants :

- Psychologie	45h	5 ECTS
- Sociologie	45h	5 ECTS
8. L'étudiant doit suivre obligatoirement un cours d'histoire, parmi les cours suivants :

- Histoire constitutionnelle et régimes politiques	45h	5 ECTS
- Histoire des institutions belges	30h	3 ECTS
- Histoire du droit privé	30h	3 ECTS

9. L'étudiant doit suivre obligatoirement un cours de philosophie, parmi les cours suivants :

- Grands courants de la philosophie contemporaine	45h	5 ECTS
- Ethique	30h	3 ECTS
- Métaphysique	30h	3 ECTS
- Logique juridique	45 h	5 ECTS

10 L'étudiant doit choisir obligatoirement un cours parmi **chacune** des alternatives suivantes :

Secteur droit public

- Droit pénal	75h	9 ECTS
ou		
- Libertés publiques	45h	5 ECTS
ou		
- Droit administratif	60h	6 ECTS
ou		
- Droit des institutions européennes	30h	3 ECTS

Secteur droit privé

- Droit judiciaire	45h	5 ECTS
ou		
- Droit de la famille	60h	6 ECTS
ou		
- Droit commercial général	45h	5 ECTS
ou		
- Droit des contrats spéciaux	30h	3 ECTS
ou		
- Droit des biens	30h	3 ECTS

Divers

- Procédure pénale	30h	3 ECTS
- Droits intellectuels	30h	3 ECTS
- Droit social	30h	3 ECTS
- Droit naturel	45h	5 ECTS